

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Bourgeaux,
M. Brigand, M. Dumont, Mme Frédérique Meunier, M. Dubois, Mme Corneloup, M. Viry,
M. Thiériot, M. Taite, Mme Anthoine, M. Descoeur et M. Habert-Dassault

AVANT L'ARTICLE 2

Au début de l'intitulé du chapitre II, substituer au mot :

« Moderniser »

le mot :

« Simplifier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renommer le Chapitre II "Simplifier les procédures de consultation du public".

Le législateur n'entend pas moderniser la consultation du public mais bien de la simplifier davantage.

Il convient d'envoyer le bon message aux artisans, TPE, PME et industriels.

Oui, les procédures françaises sont plus lourdes qu'ailleurs et oui, le législateur est conscient qu'il faut les rationaliser.

Tel est le sens de cette demande de clarification.